

## COMMISSION ROYALE RELATIVE À LA HOME BANK

### RAPPORT INTÉRIMAIRE

*A Son Excellence le très honorable général Lord Byng de Vimy, G.C.B., G.C.M.G., M.V.O., Gouverneur général du Canada et Commandeur en chef du Canada.*

Conformément à la Commission de Votre Excellence, en date du 22 février 1924, par laquelle j'ai été nommé commissaire pour enquêter sur tous les sujets importants se rapportant aux arrêtés du Conseil annexés à la susdite commission, j'ai l'honneur de soumettre à Votre approbation le rapport intérimaire suivant.

Ce rapport ne vise pas l'étude de toutes les questions dont il s'agit, mais seulement certaines d'entre elles qui sont intimement liées aux faits exposés dans la requête présentée à Votre Excellence par un comité administratif composé de déposants de la Home Bank du Canada, à la date du 23 février 1924, demandant que ceux qui subirent des pertes comme tels, en conséquence des faits exposés dans ladite requête, soient indemnisés de ces pertes sur la foi des motifs y exposés.

L'audition des témoignages a été commencée devant moi, dans la cité d'Ottawa, le 16 avril dernier et des dépositions ont été prises sous serment, tant à Ottawa qu'à Toronto, à diverses dates comprises entre celle marquée ci-haut et le 20 mai 1924 inclus. M. E. Lafleur, C.R., et M. H. J. Symington, C.R., comparurent chaque fois en qualité de conseils pour le gouvernement du Dominion du Canada; M. H. J. McLaughlin, C.R., M. A. G. Browning, C.R., et M. W. T. J. Lee comparurent au nom des déposants durant la continuation de l'enquête; et, en sus des conseils susnommés, sir Thomas White, C.R., M. McGregor Young, C.R., et M. R. A. Read, comparurent pour le compte de divers intérêts, de temps à autre.

Vu les questions soulevées et discutées devant moi au cours de l'enquête, il est bon, je crois, que je définisse clairement la juste portée de cette enquête, telle que limitée par les arrêtés du Conseil en vertu desquels j'ai été prié d'agir. Il n'y a aucune ambiguïté qui s'y rattache, et c'est mon devoir de me limiter avec circonspection à la lettre des instructions que j'ai reçues.

Je suis d'autant plus désireux d'agir ainsi que les tribunaux de la province, tant au civil qu'au criminel, ont été saisis de la conduite de plusieurs de ceux dont il est fait mention dans les témoignages produits devant moi, et que des poursuites en justice civile et criminelle ont été instituées contre certains d'entre eux. Considérant les exigences de la situation, je devrai user de réticence complète à l'endroit des questions qui ont été soulevées en justice et au sujet desquelles les tribunaux compétents sont actuellement occupés à s'enquérir. Bien qu'il a été impossible d'éviter, au cours de la production des témoignages, certaines allusions aux actes de certains directeurs, ces dernières n'ont été faites, pour la plupart, qu'à titre de moyens subsidiaires à l'appui de la réclamation des déposants et explication des motifs qui ont servi de base à celle-ci.

Je suis tout particulièrement intéressé à m'en tenir davantage aux instructions que j'ai reçues, depuis qu'il est rumeur que le Parlement sera prié de prendre certaines mesures au sujet de la requête soumise par les déposants, et j'apprécie combien jalousement les fonctions et la responsabilité et l'intervention parlementaire sont gardées. Je ne crois pas que la Commission exige que je franchisse cette ligne. On m'a prié de répondre à des questions, et que les consta-